



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Urbanisme

Question écrite n° 2711

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, si le propriétaire d'un immeuble est en droit d'exiger le versement d'une indemnité préalable de la commune lors de la réalisation de travaux réglementés par un arrêté d'alignement, alignement qui constitue une expropriation au bénéfice de la commune. Dans l'hypothèse d'une réponse affirmative il lui demande quels sont les droits d'un propriétaire à l'égard d'une commune qui refuse de l'indemniser.

Texte de la réponse

Reponse. - Procédure exorbitante du droit commun, au même titre que l'expropriation, la procédure d'appropriation de plein droit des terrains non bâtis telle qu'elle est définie à l'article 4 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée implique le respect du principe général de juste et préalable indemnité. Ainsi, la prise de possession des terrains résultant de la publication d'un plan d'alignement ne peut intervenir qu'après paiement ou consignation des indemnités dues dans les conditions prévues à l'article 545 du code civil. En application de l'article 13 du décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, le droit des propriétaires riverains se résout en une indemnité qui est réglée à l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation. Dans l'hypothèse où la commune refuse d'indemniser le ou les propriétaires riverains concernés, ces derniers sont donc en droit de saisir le juge de l'expropriation.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2711

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2550